

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 FEVRIER 2010**

**Date de la convocation  
et affichage : 18 février 2010**

**Date d'envoi des délibérations à la  
préfecture : 8 mars 2010**

**Nombre de membres  
en exercice : 17**

**Dates d'affichage à la porte de la  
mairie : 8 mars 2010**

L'an deux mil dix, le vingt cinq février à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE et M. Bernard OLIVER, Adjoints.

**Etaient présents** : Mme Pascaline VEDRINE, M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVAL, Mmes Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, MM. Alain LORANT, Yves NEANT, Mme Annick CLERE et M. Patrick LE CHEVOIR.

**Absent représenté** : Mme Sylviane BRE donne pouvoir à M. William ABBEST.

Mademoiselle Céline THORAVAL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Yves LANDEAU, Directeur Général des Services, a été désigné en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Présents : 16**

**Représenté : 1**

**Votants : 17**

\*\*\*\*\*

**Lecture est donnée des procès verbaux des deux dernières réunions.**

Après une remarque de Monsieur Alain LORANT sur l'évolution du nombre d'adhérents au club de tennis et la lettre de Madame Sylviane BRE, l'adoption des procès verbaux est mise au vote.

**Les procès verbaux des séances des 14 et 19 janvier 2010 sont approuvés par treize (13) voix pour, trois (3) voix contre (MM. William ABBEST, Alain LORANT et Mme Sylviane BRE) et une (1) abstention (Melle Céline THORAVAL).**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a, selon les délégations reçues du Conseil municipal :

- Par arrêté n° 10 DG 01 porté avenants aux contrats d'assurance « véhicules à moteur » et « dommages aux biens » avec la société SMACL
- Par arrêté n° 10 DG 02 sollicité le concours du Pôle juridique Interministériel pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à M. Loquillard
- Par arrêté n° 10 DG 03 porté avenant au contrat de location et d'entretien des photocopieurs.

**Le conseil prend acte de ces décisions.**

*Monsieur le Maire remercie Monsieur JAFFRE, Receveur Communal, d'avoir accepté de participer à cette réunion. Il rappelle que c'est bien le Receveur qui établit les comptes de gestion et il propose à celui-ci de les présenter.*

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 FEVRIER 2010

### Délibération n° 10-15

### BUDGET PRINCIPAL & BUDGETS ANNEXES – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR COMMUNAL - EXERCICE 2009

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ». Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, établi par Monsieur JAFFRÉ, Receveur municipal. Il laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2009 :

- budget principal « Ville » :

	Résultat de clôture exercice 2008	Part affectée à l'investissement exercice 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture de 2009
Investissement	98 410,81 €		327 626,78 €	426 037,59 €
Fonctionnement	932 322,75 €	932 322,75 €	878 163,25€	878 163,25 €
Total	1 030 733,56 €	932 322,75 €	1 205 790,03 €	1 304 200,84 €

- budget annexe « Port d'échouage »

	Résultat de clôture exercice 2008	Part affectée à l'investissement exercice 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture de 2009
Investissement	66 503,24 €		5 968,66 €	72 471,90 €
Fonctionnement	60 698,55 €	- €	6 831,09 €	67 520,4 €
Total	127 201,79 €	- €	12 799,75 €	140 001,54 €

- budget annexe « Assainissement »

	Résultat de clôture exercice 2008	Part affectée à l'investissement exercice 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture de 2009
Investissement	36 551,63 €		95 380,08 €	131 931,71 €
Fonctionnement	507 139,33 €	- €	35 431,01 €	542 570,34 €
Total	543 690,96 €	- €	130 811,09 €	674 502,05 €

- budget annexe « Aire de carénage »

	Résultat de clôture exercice 2008	Part affectée à l'investissement exercice 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture de 2009
Investissement	5 581,77 €		60 953,36 €	66 535,13 €
Fonctionnement	16 122,30 €	16 122,30 €	- €	- €
Total	21 704,07 €	16 122,30 €	60 953,36 €	66 535,13 €

Monsieur le Maire précise que ces résultats sont identiques au compte administratif 2009 et invite le Conseil Municipal à voter.

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 FEVRIER 2010

Aussi, le Conseil Municipal,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 et tenant compte de celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes sur l'exercice 2009 au niveau des différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les compte de gestion produits par le Comptable public ;
  
- **Prend acte à la majorité des membres présents (treize voix pour, trois voix contre – MM William ABBEST, Alain LORANT et Mme Sylviane BRE – et une abstention – Mme Jeanne LUCAS) que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2009 par le Receveur de la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, pour le budget principal et les budgets annexes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

**Monsieur Dominique BLANC, Maire, quitte la salle après avoir présenté les différents comptes administratifs de l'exercice 2009.**

**Présents : 15**

**Représenté : 1**

**Votants : 16**

### **Délibération n° 10-16**

### **BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2009. Le budget laisse apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				98.410,81 €		98.410,81 €
Opération de l'exercice	4.955.289,42 €	5.833.452,67 €	2.887.811,97 €	3.215.438,75 €	7.843.101,39 €	9.048.891,42 €
<b>TOTAUX</b>	<b>4.955.289,42 €</b>	<b>5.833.452,67 €</b>	<b>2.887.811,97 €</b>	<b>3.313.849,56 €</b>	<b>7.843.101,39 €</b>	<b>9.147.302,23 €</b>
Résultats de clôture		878.163,25 €		426.037,59 €		1.304.200,84 €
Restes à réaliser			361.423,41 €	20.750,00 €	361.423,41 €	20.750,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>878.163,25 €</b>	<b>361.423,41 €</b>	<b>446.787,59 €</b>	<b>361.423,41 €</b>	<b>1.324.950,84 €</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>878.163,25 €</b>		<b>85.364,18 €</b>		<b>963.527,43 €</b>

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil Municipal d'élire M. OLIVER, doyen d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération. Cette proposition est acceptée par quinze voix pour et une abstention (M. Alain LORANT).

Le président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 FEVRIER 2010

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu la délibération n° 10-15 concernant le compte de gestion 2009 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2009 ;
- Vu l'instruction comptable M 14 ;

**Décide par douze (12) voix pour et quatre (4) voix contre (MM. William ABBEST, Alain LORANT, Mmes Sylviane BRE et Jeanne LUCAS),**

- **d'adopter le compte administratif de la commune pour l'exercice 2009, tel que présenté par le Maire.**

### Délibération n° 10-17

### BUDGET ANNEXE « AIRE DE CARENAGE » - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2009

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif du budget annexe « aire de carénage » pour l'exercice 2009. Le budget laisse apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2008	- €	- €	- €	5 581,77 €	- €	5 581,77 €
Opération de l'exercice 2009	72 932,39 €	72 932,39 €	1 110 650,78 €	1 171 604,14 €	1 183 583,17 €	1 244 536,53 €
<b>TOTAUX</b>	<b>72 932,39 €</b>	<b>72 932,39 €</b>	<b>1 110 650,78 €</b>	<b>1 177 185,91 €</b>	<b>1 183 583,17 €</b>	<b>1 250 118,30 €</b>
Résultats de clôture 2009	- €	- €		66 535,13 €	- €	66 535,13 €
Restes à réaliser 2009	- €	- €	38 076,75 €	35 329,87 €	38 076,75 €	35 329,87 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>38 076,75 €</b>	<b>101 865,00 €</b>	<b>38 076,75 €</b>	<b>35 329,87 €</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF 2009</b>		<b>- €</b>		<b>63 788,25 €</b>		<b>63 788,25 €</b>

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil Municipal d'élire M. OLIVER, doyen d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération. Cette proposition est acceptée par quinze voix pour et une abstention (M. Alain LORANT).

Le président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu le compte administratif du budget annexe « aire de carénage » de l'exercice 2009 ;
- Vu la délibération n° 10-15 concernant le compte de gestion 2009 ;
- Vu l'instruction comptable M 4 ;

**Décide par onze (11) voix pour, quatre (4) voix contre (MM. William ABBEST, Alain LORANT, Mmes Sylviane BRE et Jeanne LUCAS) et une (1) abstention (Melle Céline THORAVAL),**

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 FEVRIER 2010**

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe « aire de carénage » pour l'exercice 2009 tel que présenté par le Maire.**

**Délibération n° 10-18**

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2009**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2009. Le budget laisse apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		507 139,33 €		36 551,63 €	- €	543 690,96 €
Opération de l'exercice	186 726,38 €	222 157,39 €	46 486,69 €	141 866,77 €	233 213,07 €	364 024,16 €
<b>TOTAUX</b>	<b>186 726,38 €</b>	<b>729 296,72 €</b>	<b>46 486,69 €</b>	<b>178 418,40 €</b>	<b>233 213,07 €</b>	<b>907 715,12 €</b>
Résultats de clôture		542 570,34 €	- €	131 931,71 €		674 502,05 €
Restes à réaliser	- €	- €	132 279,73 €	- €	132 279,73 €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>542 570,34 €</b>	<b>132 279,73 €</b>	<b>131 931,71 €</b>	<b>132 279,73 €</b>	<b>674 502,05 €</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>542 570,34 €</b>	<b>348,02 €</b>			<b>542 222,32 €</b>

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil Municipal d'élire M. OLIVER, doyen d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération. Cette proposition est acceptée par quinze voix pour et une abstention (M. Alain LORANT).

Le président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu le compte administratif du budget annexe « assainissement » de l'exercice 2009 ;
- Vu la délibération n° 10-15 concernant le compte de gestion 2009 ;
- Vu l'instruction comptable M 49 ;

**Décide par douze (12) voix pour et quatre (4) voix contre (MM. William ABBEST, Alain LORANT, Mmes Sylviane BRE et Jeanne LUCAS),**

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2009, tel que présenté par le Maire.**

**Délibération n° 10-19**

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 FEVRIER 2010**

**BUDGET ANNEXE PORT D'ECHOUAGE - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2009**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif du port d'échouage pour l'exercice 2009. Le budget laisse apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2008		60 698,55 €		66 503,24 €	€	127 201,79 €
Opération de l'exercice 2009	87 615,32 €	94 446,41 €	746,64 €	6 715,30 €	88 361,96 €	101 161,71 €
<b>TOTAUX</b>	<b>87 615,32 €</b>	<b>155 144,96 €</b>	<b>746,64 €</b>	<b>73 218,54 €</b>	<b>88 361,96 €</b>	<b>228 363,50 €</b>
Résultats de clôture 2009	- €	67 529,64 €		72 471,90 €	- €	140 001,54 €
Restes à réaliser 2009	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>67 529,64 €</b>	<b>- €</b>	<b>72 471,90 €</b>	<b>- €</b>	<b>140 001,54 €</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF 2009</b>		<b>67 529,64 €</b>		<b>72 471,90 €</b>		<b>140 001,54 €</b>

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil Municipal d'élire M. OLIVER, doyen d'âge, à la présidence de la séance pour cette délibération. Cette proposition est acceptée par quinze voix pour et une abstention (M. Alain LORANT). Le président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2009 ;
- Vu la délibération n° 10-15 concernant le compte de gestion 2009 ;
- Vu l'instruction comptable M 4 ;

**Décide par treize (13) voix pour et trois (3) voix contre (MM. William ABBEST, Alain LORANT et Mme Sylviane BRE),**

- **d'adopter le compte administratif du budget annexe « port d'échouage » pour l'exercice 2009, tel que présenté par le Maire.**

**Monsieur le Maire reprend la présidence du conseil municipal.**

**Présents : 16**

**Représenté : 1**

**Votants : 17**

**Délibération n° 10-20**

**BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2009 qui s'établissent ainsi qu'il suit :

- **Section de fonctionnement**

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 FEVRIER 2010

- Excédent de l'exercice 2009 ..... 878.163,25 €
- **Section d'investissement**
  - Excédent antérieur reporté ..... 98.410,81 €
  - Excédent de l'exercice ..... 327.626,78 €
  - Excédent de clôture 2009 ..... 426.037,59 €
  - Déficit concernant des restes à réaliser 2009 ..... 340.673,41 €
  - Résultat définitif d'investissement 2009 ..... 85.364,18 €

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;
- Considérant que la section d'investissement présente un excédent global de 426.037,59 € sans tenir compte de la reprise des restes à réaliser ;

**Décide par treize (13) voix pour et quatre (4) voix contre (MM. William ABBEST, Alain LORANT, Mmes Sylviane BRE et Jeanne LUCAS),**

- **d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement réalisé au cours de l'exercice 2009, soit 878.163,25 € au compte 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisé», en recettes d'investissement du budget 2010.**
- **de reprendre l'excédent d'investissement 2009, hors restes à réaliser, soit 426.037,59 €, au compte 001 «excédent d'investissement reporté», en recettes d'investissement du budget 2010.**

### Délibération n° 10-21

#### BUDGET ANNEXE « AIRE DE CARENAGE » - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2009 qui s'établissent ainsi qu'il suit :

- **Section d'exploitation**
  - Résultat de clôture ..... 0,00 €
- **Section d'investissement**
  - Excédent antérieur reporté ..... 5.581,77 €
  - Excédent de l'exercice ..... 60.953,36 €
  - Résultat de clôture 2009 ..... 66.535,13 €
  - Résultat des restes à réaliser ..... -2.746,88 €
  - Résultat définitif ..... 63.788,25 €

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;
- Considérant que la section de fonctionnement présente un résultat neutre,

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 FEVRIER 2010

- Considérant que la section d'investissement présente un excédent global de 63.788,25 € en tenant compte de la reprise des restes à réaliser ;

**Décide par douze (12) voix pour, quatre (4) voix contre (MM. William ABBEST, Alain LORANT, Mmes Sylviane BRE et Jeanne LUCAS) et une (1) abstention (Melle Céline THORAVAL),**

- **de reprendre le résultat de clôture de la section d'investissement, soit 66.535,13 €, au compte 001 «excédent d'investissement reporté », en recettes d'investissement du budget 2010.**

### Délibération n° 10-22

#### BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2009 qui s'établissent ainsi qu'il suit :

##### - Section de fonctionnement

- Résultat de clôture 2009 ..... 542.570,34 €

##### - Section d'investissement

- Excédent antérieur reporté ..... 36 551,63 €
- Excédent de l'exercice ..... 95.380,08 €
- Excédent de clôture 2009 ..... 131.931,71 €
- Déficit concernant des restes à réaliser 2009..... 132.279,73 €
- Résultat définitif 2009 ..... -348,02 €

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;
- Considérant que la section d'investissement présente un déficit de 348,02 € en tenant compte de la reprise des restes à réaliser ;

**Décide par treize (13) voix pour et quatre (4) voix contre (MM. William ABBEST, Alain LORANT, Mmes Sylviane BRE et Jeanne LUCAS),**

- **de reprendre le résultat de clôture de la section d'investissement, soit 131.931,71 € au compte 001 «excédent d'investissement reporté », en recettes d'investissement du budget 2010.**
- **de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 542.570,34 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté », en recettes de fonctionnement du budget 2010.**

### Délibération n° 10-23

#### BUDGET ANNEXE « PORT D'ECHOUAGE » - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2009 qui s'établissent ainsi qu'il suit :

##### - Section de fonctionnement

- Excédent de clôture 2009 ..... 67.529,64 €

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 FEVRIER 2010

### Section d'investissement

- Excédent antérieur reporté..... 66 503,24 €
- Excédent de l'exercice..... 5.968,66 €
- Pas de reste à réaliser.....
- Résultats définitifs d'investissement 2009 ..... 72.471,90 €

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;
- Considérant que la section d'investissement présente un excédent global de 72.471,90 €;

**Décide par quatorze (14) voix pour et trois (3) voix contre (MM. William ABBEST, Alain LORANT et Mme Sylviane BRE),**

- **de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 67.529,64 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».**
- **de reporter l'excédent d'investissement 2009, soit 72.471,90 €, au compte 001 «excédent d'investissement reporté ».**

### Délibération n° 10-24

#### CONTRIBUTIONS DIRECTES - VOTE DES TAUX 2010 DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire indique qu'il convient de voter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2010 et propose de ne pas les modifier.

Il rappelle ensuite les bases d'imposition réelles pour l'année 2009 et précise que celles pour l'année 2010 n'ont pas encore été notifiées :

	bases d'imposition réelles 2009	bases d'imposition prévisionnelles 2010	taux pratiqués pour 2009 et reconduits pour 2010
* taxe d'habitation	6 562 815 €	6 661 100 €	18,42 %
* foncier bâti	4 394 131 €	4 460 000 €	16,87%
* foncier non bâti	35 040 €	35 150 €	55,12%

Le montant du produit attendu pour l'exercice 2010 s'élève donc à 1 998 700 € (1 969 474 € en 2009).

- Vu la prévision des bases d'imposition des trois taxes directes locales pour 2010 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **de voter les taux suivants pour l'année 2010 :**

<b>* taxe d'habitation :</b>	<b>18,42 %</b>
<b>* foncier bâti :</b>	<b>16,87 %</b>
<b>* foncier non bâti :</b>	<b>55,12 %</b>

- **d'inscrire une somme de 1 998 700 € à l'article 7311 du budget communal de l'exercice 2010.**

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 FEVRIER 2010**

**Délibération n° 10-25**

**BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2010**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget communal pour l'exercice 2010. Ce projet s'établit comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>BP</b>	<b>Recettes</b>	<b>BP</b>
011 Charges à caractère général	1 367 930,00 €	013 Atténuations de charges	39 350,00 €
012 Charges de personnel	2 639 250,00 €	042 Opérations d'ordre	143 300,00 €
014 Atténuations de produits	70 500,00 €	70 Produits de gestion courante	347 550,00 €
022 Dépenses imprévues	50 000,00 €	73 Impôts et taxes	3 728 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert	306 050,00 €	74 Dotations, subv, participations	1 341 050,00 €
65 Autres charges gestion cour	697 465,00 €	75 Autres prod. gestion courante	76 850,00 €
66 Charges financières	260 000,00 €	76 Produits financiers	50,00 €
67 Charges exceptionnelles	62 000,00 €	77 Produits exceptionnels	9 350,00 €
023 Virement section investissement	232 305,00 €		
<b>Total</b>	<b>5 685 500,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 685 500,00 €</b>

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Liste opérations</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
000	Opérations financières	1 782 820,00 €	5 203 649,41 €
	Opérations non individualisées	143 300,00 €	- €
261	Services administratifs	35 661,05 €	- €
262	Services techniques	115 352,90 €	- €
264	Groupe scolaire	20 886,65 €	- €
268	Centre de Loisirs des Jeunes	1 000,00 €	- €
270	Centre des Congrès	18 148,46 €	- €
277	Eglise	34 778,80 €	- €
301	Opérations non affectées	112 453,46 €	- €
333	Construction Hôtel de ville	19 512,67 €	- €
349	Tennis municipaux	1 000,00 €	- €
362	Centre aéré	4 500,00 €	- €
366	Sentier du littoral	282 923,26 €	- €
378	Chapelle Sainte-Anne	23 500,00 €	10 450,00 €
385	Salle Espérance	26 061,33 €	24 295,00 €
386	Eclairage public	120 000,00 €	- €
388	Pluvial	178 351,97 €	- €
389	Effacement de réseaux	96 160,23 €	- €
390	Centre Technique municipal	66 500,00 €	- €
393	Ecole de musique	5 524,20 €	- €
394	Urbanisme	134 226,65 €	7 600,00 €
395	Rénovation de voirie	124 950,00 €	- €
396	Aménagement de voirie	228 888,76 €	4 550,00 €
398	Cinéma	510 324,24 €	180 800,00 €

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 FEVRIER 2010**

403	Vieux Gréement	5 247,87 €	- €
406	Schéma directeur d'aménagement	230 875,04 €	19 100,00 €
407	Stade E. Lallinec	9 000,00 €	- €
408	Aménagement urbain rue Paul de Foucaud	150 000,00 €	- €
409	Bâtiment de la Rotonde CLJ	434 863,63 €	128 750,00 €
410	Aménagement carrefour des Prés-Mario	228 883,24 €	- €
411	Terre Plein de l'Isnain	60 000,00 €	- €
412	Réhabilitation du haut de la plage des Châtelets	32 000,00 €	- €
413	Signalétique	150 000,00 €	- €
414	Médiathèque (salle Yéyé)	25 000,00 €	- €
415	Piscine d'eau de mer	166 500,00 €	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 579 194,41 €</b>	<b>5 579 194,41 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 14;
- Vu le projet de budget ;

**Décide par treize (13) voix pour et quatre (4) voix contre (MM. William ABBEST, Alain LORANT, Mmes Sylviane BRE et Jeanne LUCAS),**

- **d'approuver le projet de budget de la commune pour l'exercice 2010,**

**Délibération n° 10-26**

**BUDGET ANNEXE « AIRE DE CARENAGE » - BUDGET PRIMITIF 2010**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget annexe « aire de carénage » pour l'exercice 2010. Ce projet s'établit comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<i>Chap.</i>	<i>Libellé du chapitre</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap.</i>	<i>Libellé du chapitre</i>	<i>Montant</i>
011	Charges à caractère général	20 550,00 €	002	Excédent de fonctionnement antérieur reporté	0,00 €
012	Charges de personnel	5 950,00 €	042	Opérations d'ordre de transferts entre section	67 950,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	74	Subventions d'exploitation	56 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	106 400,00 €	70	Vente de produits, prestations de service	56 000,00 €
66	Charges financières	47 000,00 €			
67	Charges exceptionnelles	50,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>179 950,00 €</b>			<b>179 950,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 FEVRIER 2010**

<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<i>Op.</i>	<i>Libellé de l'opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Op.</i>	<i>Libellé de l'opération</i>	<i>Montant</i>
000	Opérations financières	126 100,00 €	000	Opérations financières	172 935,13 €
100	Création aire de carénage	82 165,00 €	100	Création aire de carénage	35 329,87 €
<b>TOTAL</b>		<b>208 265,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>208 265,00 €</b>

Il rappelle que le budget annexe « aire de carénage » est assujéti à la TVA car il concerne des prestations de services portuaires. Les montants inscrits au budget sont des montants hors taxes et non TTC. La section d'exploitation est votée par chapitre et que la section d'investissement est votée par opération.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;
- Vu le projet de budget ;

**Décide par douze (12) voix pour, quatre (4) voix contre (MM. William ABBEST, Alain LORANT, Mmes Sylviane BRE et Jeanne LUCAS) et une (1) abstention (Melle Céline THORAVAL),**

- **d'approuver le projet de budget annexe « aire de carénage » pour l'exercice 2010 tel que présenté ci-dessus.**

**Délibération n° 10-27**

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2010**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget du service assainissement pour l'exercice 2010. Ce projet s'établit comme suit :

<b>EXPLOITATION</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<i>Chap.</i>	<i>Libellé du chapitre</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap.</i>	<i>Libellé du chapitre</i>	<i>Montant</i>
011	Charges à caractère général	10 650,00 €	002	Excédent de fonctionnement antérieur reporté	542 570,34 €
022	Dépenses imprévues	5 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 850,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	90 900,00 €	70	Vente de produits et prestations de services	190 000,00 €
66	Charges financières	8 200,00 €	74	Subventions d'exploitation	- €
67	Charges exceptionnelles	- €			
023	Virement à la section d'investissement	637 670,34 €			
<b>TOTAL</b>		<b>752 420,34 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>752 420,34 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<i>Op.</i>	<i>Libellé de l'opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Op.</i>	<i>Libellé de l'opération</i>	<i>Montant</i>
000	Opérations financières	124 550,00 €	000	Opérations financières	1 003 502,05 €
112	Programme 2005	11 089,30 €	112	Programme 2005	000 €
114	Programme 2006	0,00 €	114	Programme 2006	0,00 €
115	Mise en conformité installations de traitement eaux usées	119 745,80 €	115	Mise en conformité installations de traitement eaux usées	44 360,00 €
117	Programme 2008	6 190,43 €	116	Programme 2007	000 €
118	Programme 2010	786 286,52 €	117	Programme 2008	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 047 862,05 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 047 862,05 €</b>

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 FEVRIER 2010

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 49 au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;
- Vu le projet de budget ;

**Décide par treize (13) voix pour et quatre (4) voix contre (MM. William ABBEST, Alain LORANT, Mmes Sylviane BRE et Jeanne LUCAS),**

- **d'approuver le projet de budget pour l'exercice 2010.**

### Délibération n° 10-28

#### BUDGET ANNEXE « PORT D'ÉCHOUAGE » - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2010

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget annexe du port d'échouage pour l'exercice 2010. Ce projet s'établit comme suit :

<b>EXPLOITATION</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<i>Chap.</i>	<i>Libellé du chapitre</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap.</i>	<i>Libellé du chapitre</i>	<i>Montant</i>
011	Charges à caractère général	29 050,00 €	002	Excédent de fonctionnement antérieur reporté	67 529,64 €
012	Charges de personnel	55 650,00 €	042	Opérations d'ordre entre section	- €
022	Dépenses imprévues	5 000,00 €	70	Vente de produits et prestations de services	89 150,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	16 150,00 €	75	Autres produits de gestion courante	5 100,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 500,00 €	77	Produits exceptionnels	- €
66	Charges financières	- €			
67	Charges exceptionnelles	100,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	50 329,64 €			
<b>TOTAL</b>		<b>161 779,64 €</b>			<b>161 779,64 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<i>Op.</i>	<i>Libellé de l'opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Op.</i>	<i>Libellé de l'opération</i>	<i>Montant</i>
000	Opérations financières	5 000,00 €	000	Opérations financières	138 951,54 €
202	Administration du port	133 951,54 €	202	Administration du port	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>138 951,54 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>138 951,54 €</b>

Il rappelle que le budget du port d'échouage est assujéti à la TVA car il concerne des prestations de services portuaires. Les montants inscrits au budget sont des montants hors taxes et non TTC.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 ;
- Vu le projet de budget ;

**Décide par quatorze (14) voix pour et trois (3) voix contre (MM. William ABBEST, Alain LORANT et Mme Sylviane BRE),**

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 FEVRIER 2010

- **d'approuver le projet de budget pour l'exercice 2010 tel que présenté ci-dessus.**

### Délibération n° 10-29

#### SUBVENTION 2010 A L'OFFICE DU TOURISME

Monsieur le Maire explique au Conseil que cette subvention est versée en deux fois, le premier versement intervenant juste après le vote du budget et le second courant septembre. Il indique au Conseil que la subvention 2010 est sollicitée à hauteur de 190.000 €, sous les mêmes conditions que l'année passée, à savoir la prise en charge par la ville d'un agent pendant 2 mois chargé d'animations.

Il propose au Conseil de voter cette subvention de fonctionnement à l'Office du Tourisme et d'inscrire cette dépense à l'article 65737 du budget 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

**Décide par quatorze (14) voix pour, une (1) voix contre (M. Alain LORANT) et deux (2) abstentions (M. William ABBEST et Mme Sylviane BRE),**

- **D'accorder à l'Office du Tourisme une subvention de fonctionnement de 190.000 € et de l'inscrire à l'article 65737 du budget 2010.**

### Délibération n° 10-30

#### SUBVENTION 2010 - CONTRAT D'ASSOCIATION AUX ECOLES PRIVÉES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération 94-14 du 18 février 1994 et le protocole d'accord signé le 11 mai 1995 concernant la participation de la commune au fonctionnement de l'Ecole Notre Dame de la Ronce. La subvention versée au titre du contrat d'association est évaluée d'après l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation a été faite conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°07-0448 du 06 août 2007.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté à l'école publique des Embruns. Celui-ci s'élève à 2.044,28 € en maternelle et 52078 € en primaire. Ce coût moyen est multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune et fréquentant l'école privée Notre Dame de la Ronce, soit 19 élèves en maternelle et 35 élèves en primaire.

Sur ces bases, le montant de la subvention à verser au titre du contrat d'association s'élève à 57.068,62 € pour l'année 2010, sur la base des dépenses constatées en 2009.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

**Décide par quinze (15) voix pour, une (1) voix contre (M. Yves NEANT) et une (1) abstention (Mme Annick CLERE),**

- **D'accorder à l'école privée maternelle et primaire Notre Dame de la Ronce une subvention de 57.068,62 € relative au contrat d'association aux écoles privées et de l'inscrire au compte 6574 du budget 2010.**

### Délibération n° 10-31

#### ACTE BLANCHET/DELISLE/COMMUNE - VOIRIE AUX ABORDS DE L'HOTEL DE VILLE – BOULEVARD FOCH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du 3 septembre 2009, il a été décidé de

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 FEVRIER 2010

régler les questions foncières des abords de l'Hôtel de Ville.

En effet, afin de permettre l'aménagement des abords de l'Hôtel de ville, des accords ont été discutés depuis plusieurs années entre la Commune, Madame DELISLE (née LE CORNEC) et Madame BLANCHET (épouse CHATAIN). Ces accords visaient, tout en mettant en œuvre le projet communal, à simplifier l'appartenance foncière de la voirie d'accès et du terrain d'assiette de la placette de retournement ainsi que les droits de passages existants à cet endroit.

Monsieur le Maire relate les faits :

- la parcelle D 205 (accès principal) est en indivision entre la COMMUNE, Mme DELISLE, Mme BLANCHET,
- la parcelle D 204 (sur laquelle se trouve la mairie) appartenant à la COMMUNE est grevée en limite nord d'une servitude de passage tous usages au profit des fonds DELISLE et BLANCHET,
- les parcelles 460 (Propriété BLANCHET) et 491 (Propriété DELISLE) sont également grevées de servitudes de passage au profit des différentes parties,
- la propriété de Mme BLANCHET était non desservie en réseau d'assainissement et mal desservie en réseau électrique et téléphonique,
- le projet visait à créer une voirie le long de la mairie avec une aire de retournement à l'extrémité de la voie sur la parcelle D 460 appartenant à Mme BLANCHET.

Il a été décidé dans les accords que :

- Mesdames DELISLE et BLANCHET abandonnent leurs droits sur les parcelles D 205 (droits indivis) et D 204 (bénéfice d'une servitude de passage).
- Madame DELISLE cède à la COMMUNE deux petites surfaces de parcelles pour une contenance de 21 m<sup>2</sup>.
- Madame BLANCHET cède à la COMMUNE une partie de la parcelle 460 (297 m<sup>2</sup>) pour réaliser une aire de retournement.

Et en contre partie, il était prévu que :

- la COMMUNE réalise une extension de la voirie communale et des réseaux divers le long de la parcelle de Mme DELISLE et jusqu'à la propriété de Mme BLANCHET permettant ainsi la desserte de leurs propriétés mais également de la propriété de M et Mme LE COMTE (D 568). Les réseaux (eaux usées, eau potable, eaux pluviales, gaz et électricité) sont donc en attente pour deux lots pour Mme DELISLE, pour un lot pour Mme BLANCHET, pour un lot pour M et Mme LE COMTE. ( Coût d'environ 7.424,60€ TTC par parcelles )
- la COMMUNE aménage la placette de retournement et les réseaux divers sur la parcelle D 460.
- la voirie et l'aire de retournement soient incluses dans le domaine public afin que les parcelles de Mme DELISLE, Mme BLANCHET, M et Mme Le COMTE soient desservies sans servitudes.
- l'entretien des parcelles qui vont entrer dans le domaine public (voie d'accès et placette de retournement) soit assuré par la Commune.
- la COMMUNE cède à Mme BLANCHET une bande de terrain prise sur les parcelles D 203 et D 204 (298 m<sup>2</sup>) et réalise une clôture constituée d'une haie et d'un grillage sur la limite séparant de ce fait le terrain de la mairie et le terrain de Mme BLANCHET (coût de 2.484,64€ TTC).

Ces accords ont été honorés dans les faits mais n'ont pas été régulièrement établis par un acte notarié. Un procès-verbal de délimitation a été établi en 2003 mais aucun acte notarié n'a été dressé afin de transcrire clairement les limites de propriétés, les droits de chacun et les accords établis.

Par délibération du 3 septembre 2009, le Conseil Municipal a donc décidé de régler cette affaire. La rédaction de l'acte notarié entre Madame BLANCHET, Madame DELISLE et la COMMUNE a été confiée à Maître LE BONNIEC.

Cependant, la rédaction de l'acte qui est en cours demande que les termes des accords énumérés ci-dessus fassent l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter les termes des accords qui ont été établis et réalisés à ce jour et de l'autoriser à entreprendre les démarches nécessaires pour régler cette affaire et à signer tout document à intervenir qui lui sera relatif.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les travaux déjà exécutés ;
- Vu que la situation foncière actuelle est complexe juridiquement ;
- Vu la délibération du 3 septembre 2009 ;

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 FEVRIER 2010

- Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'accepter les termes des accords ci-dessus exposés,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour régler cette affaire et à signer tout document et acte à intervenir qui lui seront relatifs,**
- **de régler les dépenses y afférentes tel qu'inscrit au budget de l'exercice en cours.**

### Délibération n° 10-32

#### PROJET DE CONVENTION COMMUNES AUX SIX COLLECTIVITES PARTICIPANT A LA REALISATION DE « PROFILS DE BAINNADE »

En application des dispositions de la directive 2006/7/CE du Parlement Européen et du conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et selon les articles L.1332-3 et D.1332-20 du code de la santé publique, chaque collectivité littorale est tenue d'établir un profil de baignade pour la première fois avant le 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Pour ce faire les communes de Binic, Etables-sur-Mer, Plouha, Pordic, Saint-Quay-Portrieux et Tréveneuc ont souhaité s'unir, pour réaliser dans les meilleures conditions les « Profils de baignade » de chacune de leurs plages, dans le cadre d'une convention qui définit : d'une part les conditions de réalisation de ces profils de baignade (notamment pour le recrutement d'un étudiant, dont le profil spécialisé cadre parfaitement avec l'objet de la mission), d'autre part en précisant les conditions financières afférentes à chacune de communes.

Il est demandé au conseil Municipal de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et mettre en œuvre la dite convention et pour désigner un élu ainsi qu' un agent de ses services pour représenter la commune au Comité de suivi du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Décide par seize (16) voix pour et une (1) abstention (M. Alain LORANT),**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,**
- **De désigner M. Mathieu TANON pour représenter la commune au comité de suivi en qualité d'élu,**
- **De désigner Mme Cécile de Meurin pour représenter la commune au comité de suivi en qualité d'agent.**

### Délibération n° 10-33

#### MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX – RUE DU PRESIDENT LE SENECAL – CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Dans le cadre de la mise en souterrain des réseaux de la rue du Président Le Sénégal, la collectivité s'est rapprochée de France-Télécom afin de fixer les conditions de coordination et de financement des travaux d'amélioration esthétique et de dissimulation des réseaux existants.

Conformément aux dispositions de la loi « Confiance dans l'économie numérique » et l'article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de réalisation et de financement des opérations de dissimulation des réseaux de télécommunications doivent faire l'objet d'une convention.

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 FEVRIER 2010

La commune prend en charge l'aménagement de la tranchée et la pose du génie civil pour le réseau téléphonique y compris l'étude et la coordination.

France-télécom prend en charge le matériel et fournit l'esquisse sur plan des installations à poser.

L'implication financière de la commune se traduit par une participation à hauteur du montant du câblage, soit 901,60 € HT. Les crédits afférents à cette participation sont inscrits au budget 2010 sur l'opération 389 – Effacement de réseaux.

Ainsi, afin de solder l'opération, Monsieur le Maire demande à être autorisé par le conseil municipal à signer la convention à intervenir avec France-télécom pour le programme précité.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention pour la mise en technique discrète des réseaux de télécommunications ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec France-télécom pour l'aménagement des réseaux de télécommunications de la rue du Président Le Sénégal.**

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 FEVRIER 2010

### Délibération n° 10-34

#### DECLARATION PREALABLE – CLOTURE ACCES PARC DES DRUIDES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 12 juillet 1974 a demandé le rétablissement du passage piétonnier reliant la rue Pierre Loti au parc des Druides.

Dans le cadre du rétablissement de la venelle reliant la rue Pierre Loti au parc des Druides, il est nécessaire d'édifier une clôture séparative entre le passage communal et la parcelle appartenant à M. et Mme JOUAN.

Conformément à la convention en date de 1987, régissant les modalités d'intervention sur cette venelle, la réalisation du muret devra être entièrement supportée par la commune. A l'issue des travaux, l'ouvrage ainsi réalisé deviendra la propriété de M. et Mme JOUAN.

Afin de mettre à jour le cadastre, l'intervention d'un géomètre, à la charge de la commune, est nécessaire pour bien délimiter les parcelles.

Une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour ces travaux.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le dossier ;

**Décide par seize (16) voix pour et une (1) voix contre (M. Alain LORANT),**

- **de donner son accord sur le projet tel qu'il est présenté,**
- **d'autoriser monsieur le Maire à déposer le dossier de déclaration et à accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet,**

### Délibération n° 10-35

#### DECLARATION PREALABLE – CLOTURE SEPARATIVE – PARCELLE COMMUNALE – PARKING DE LA POSTE

Dans le cadre du projet d'aménagement de la parcelle communale située à gauche de l'entrée du tennis municipal, il convient de réaliser une clôture séparative, constituée d'un grillage doublé d'une haie vive.

Une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour ces travaux.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le dossier ;

**Décide par treize (13) voix pour, trois (3) voix contre (MM. William ABBEST, Alain LORANT et Mme Sylviane BRE) et une (1) abstention (Mme Frédérique GIRARDET),**

- **de donner son accord sur le projet tel qu'il est présenté,**
- **d'autoriser monsieur le Maire à déposer le dossier de déclaration et à accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet.**

### QUESTIONS DIVERSES

Céline THORAVAL indique qu'au sein de la commission Culture un groupe de travail s'est constitué autour du projet de médiathèque. C'est un projet en cours d'étude dont l'implantation pourrait se faire

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 FEVRIER 2010

dans la salle « Yé Yé ». Le groupe de travail a effectué des visites de différentes bibliothèques dans le département afin de voir ce qui se fait autour de Saint Quay Portrieux. Le samedi 23 janvier, Isabelle Quéré, Daniel Le Meur, Loick Raoult et elle-même ont visité trois bibliothèques : celle de Tréguier, celle de Paimpol et celle d'Erquy. Ces bibliothèques ont été choisies parce qu'elles représentaient des points communs importants avec le projet de Saint Quay Portrieux en termes de population et de bâtiment, parce que la bibliothèque de Tréguier est dans des locaux et des bâtiments classés. C'était intéressant de voir les limites qu'il pouvait y avoir à l'installation d'une bibliothèque dans ce type de bâtiments. La bibliothèque de Paimpol a été installée dans un bâtiment rénové et la bibliothèque d'Erquy est magnifique parce qu'elle est dans un bâtiment neuf. Ce qu'on peut retirer de ces visites c'est que toutes ces bibliothèques sont des établissements municipaux, avec un personnel municipal et une équipe de bénévoles pour les soutenir. C'était un premier panel des premières visites pour voir ce qui se faisait et ce qu'éventuellement Saint Quay Portrieux pouvait faire. L'étude du projet continue et en parallèle de ces visites Céline THORAVAL indique qu'elle a rencontré Monsieur VATON, Responsable de la bibliothèque départementale, qui va aider la commune dans son projet et le suivi du projet, suivi du dossier, subventions, et donnera des conseils pour tout ce qui est rénovation.

Isabelle QUERE, Adjointe chargée de la Culture, rappelle qu'à Saint Quay Portrieux existent deux bibliothèques. Une bibliothèque qui s'appelle « bibliothèque pour tous », située non loin de l'Office de Tourisme, et une autre bibliothèque qui dépend de l'Amicale Laïque. Ces deux bibliothèques s'adressent à des adultes, à des ados et à des enfants. On peut se poser la question de savoir si cela va poser un problème, etc ... Les deux bibliothèques sont associées au sein du groupe de travail bibliothèque médiathèque, au sein de la commission Culture. Madame QUERE indique que tout le monde travaille ensemble, sereinement. Madame QUERE précise qu'à Erquy, ils avaient trois bibliothèques avant de créer leur médiathèque actuelle qui est effectivement, comme l'a dit Céline THORAVAL, vraiment magnifique.

Monsieur BREZELLEC, souhaite faire une remarque, sans remettre en cause le projet médiathèque. Il n'est pas convaincu que la salle « Yé Yé » soit la plus adaptée pour cette médiathèque, pour un certain nombre de raisons. C'est vrai que ça peut être « sympa » et faire un pôle culturel avec le cinéma, mais quand on voit tous les problèmes qu'on a pu avoir pour le permis de construire du cinéma, ne serait-ce que pour simplement faire les aménagements intérieurs, et ce que ça va également représenter sur cette aile du bâtiment qui est aussi classé, on peut quand même se poser un certains nombre de questions. Il souhaiterait qu'en parallèle de cette étude, soit menée une étude sur un autre bâtiment, y compris une construction, pour voir quels sont les impacts financiers, d'une part, et vois les délais dans lesquels on pourrait la construire.

Monsieur le Maire indique qu'il en a parlé, pas plus tard que ce matin avec le Directeur Technique. Il y a un choix à faire, soit la salle « Yé Yé » qui est plutôt trop petite par rapport aux médiathèques visitées. L'avantage serait quand même d'avoir un pôle culturel, et donc une animation au centre du boulevard Foch, ce qui manque cruellement, avec la possibilité pour certains commerces spécialisés dans tout ce qui est culturel de s'installer, ce serait utile, mais pour cela il faudrait faire un projet plutôt modeste et il faudrait surtout vérifier les possibilités de mise en commun de certains éléments techniques avec le cinéma. Concernant les difficultés d'obtention du permis de construire, elles sont en fait levées pour le cinéma, dans leur principe, et elles seraient assez facilement levées pour la salle « Yé yé » dans la mesure où les obstacles ne se posent pas dans les mêmes conditions. Mais il n'empêche que le choix définitif de la salle « Yé yé » ne peut pas être fait, il faut approfondir, il faut continuer.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40**

\*\*\*\*\*

Comme après chaque conseil, la parole est donnée au public.